

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM/2026/01

**Objet : Fermeture des terrains de football N° 1 Terrain d'honneur et n°2 Terrain d'entraînement
Stade A. Robert - Rue de Condé à MONTRY 77450**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-28,

Considérant que les terrains de football sont impraticables compte tenu des conditions météorologiques annoncées.

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains présente un caractère de dangerosité

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains est incompatible.

A R R Ê T É

Article 1 : Les terrains de football N°1 (terrain d'honneur) et n°2 (terrain d'entraînement) de la commune de Montry - Stade A. Robert - Rue de Condé seront fermés du vendredi 9 janvier 2026 au mardi 13 janvier 2026 inclus.

Article 2 : Toutes les activités sportives sont interdites sur ces terrains aux dates énoncées à l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché à l'entrée du stade.

Article 4 : Ampliation sera transmise à

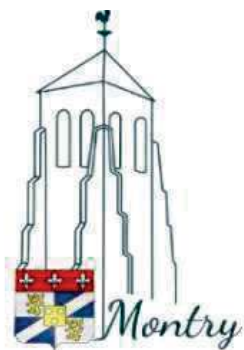
- Monsieur le Responsable du District de Football Seine et Marne Nord
- Monsieur le Président du Football Club FC COSMO77
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à MONTRY le 9 janvier 2026.

Le Maire

Françoise SCHMIT

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 09/01/2026, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° ADM/2026/01

**Objet : Fermeture des terrains de football N° 1 Terrain d'honneur et n°2 Terrain d'entraînement
Stade A. Robert - Rue de Condé à MONTRY 77450**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-28,

Considérant que les terrains de football sont impraticables compte tenu des conditions météorologiques annoncées.

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains présente un caractère de dangerosité

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains est incompatible.

A R R Ê T É

Article 1 : Les terrains de football N°1 (terrain d'honneur) et n°2 (terrain d'entraînement) de la commune de Montry - Stade A. Robert - Rue de Condé seront fermés du vendredi 9 janvier 2026 au mardi 13 janvier 2026 inclus.

Article 2 : Toutes les activités sportives sont interdites sur ces terrains aux dates énoncées à l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché à l'entrée du stade.

Article 4 : Ampliation sera transmise à

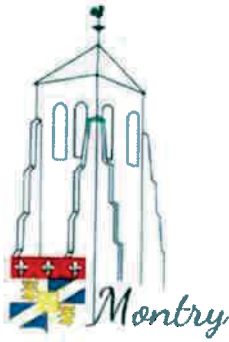
- Monsieur le Responsable du District de Football Seine et Marne Nord
- Monsieur le Président du Football Club FC COSMO77
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esblly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à MONTRY le 9 janvier 2026.

Le Maire

Françoise SCHMIT

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 09/01/2026, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM/2026/02

**Objet : Fermeture des terrains de football N° 1 Terrain d'honneur et n°2 Terrain d'entraînement
Stade A. Robert - Rue de Condé à MONTRY 77450**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-28,

Considérant que les terrains de football et vestiaires de la salle Ponthieu seront inaccessibles en raison des opérations de maintenance liées aux « Élections municipales 2026 ».

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains présente un caractère de dangerosité

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains est incompatible.

A R R Ê T É

Article 1 : Les terrains de football N°1 (terrain d'honneur) et n°2 (terrain d'entraînement) de la commune de Montry - Stade A. Robert - Rue de Condé seront fermés du vendredi 13 mars 2026 au lundi 23 mars 2026 inclus.

Article 2 : Toutes les activités sportives sont interdites sur ces terrains aux dates énoncées à l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché à l'entrée du stade.

Article 4 : Ampliation sera transmise à

- Monsieur le Responsable du District de Football Seine et Marne Nord
- Monsieur le Président du Football Club FCCOSMO77
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

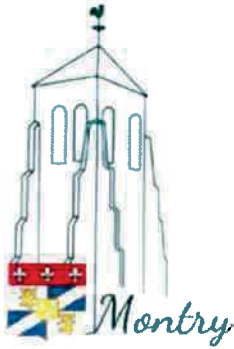
Fait à MONTRY le 13 mars 2026.

Le Maire



Françoise SCHMIT

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 13/03/2026, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° ADM/2026/02

**Objet : Fermeture des terrains de football N° 1 Terrain d'honneur et n°2 Terrain d'entraînement
Stade A. Robert - Rue de Condé à MONTRY 77450**

Le Maire de la commune de MONTRY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-28,
Considérant que les terrains de football et vestiaires de la salle Ponthieu seront inaccessibles en raison des opérations de maintenance liées aux « Élections municipales 2026 ».
Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains présente un caractère de dangerosité
Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains est incompatible.

A R R Ê T E

Article 1 : Les terrains de football N°1 (terrain d'honneur) et n°2 (terrain d'entraînement) de la commune de Montry - Stade A. Robert - Rue de Condé seront fermés du vendredi 13 mars 2026 au lundi 23 mars 2026 inclus.

Article 2 : Toutes les activités sportives sont interdites sur ces terrains aux dates énoncées à l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché à l'entrée du stade.

Article 4 : Ampliation sera transmise à

- Monsieur le Responsable du District de Football Seine et Marne Nord
- Monsieur le Président du Football Club FCCOSMO77
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

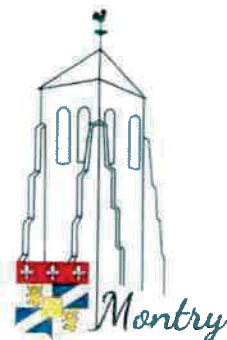
Fait à MONTRY le 13 mars 2026.

Le Maire



Françoise SCHMIT

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 13/03/2026, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM/2026/03

Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. Tournoi de pétanque (le 28 février 2026 – terrains de pétanque, route de Condé -77450 Montry).

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,

Vu la demande en date du 10 février 2026, formulée par l'association « Pétanque de Montry » représentée par M. Cordonnier Christophe, président – 14 rue Guynemer - 77450 Montry.

A R R Ê T É

Article 1 :

Monsieur le Président de l'association « pétanque de Montry » est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes* à l'occasion de la manifestation publique « tournoi de pétanque » qui aura lieu aux terrains de pétanque de Montry, le samedi 28 février 2026.

Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de l'association « Pétanque de Montry »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esblly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 10 février 2026

Le Maire

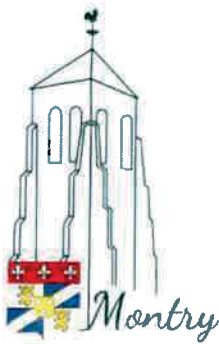
Françoise SCHMIT

*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 13 février 2026 peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

HÔTEL DE VILLE – 25 avenue de la Mairie – 77450 MONTRY – Téléphone 01 64 63 44 44 – Télécopie 01 64 63 44 40

Site : www.mairie-montry.fr /E-Mail : contact@mairie-montry.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° ADM/2026/03

Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. Tournoi de pétanque (le 28 février 2026 – terrains de pétanque, route de Condé -77450 Montry).

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,

Vu la demande en date du 10 février 2026, formulée par l'association « Pétanque de Montry » représentée par M. Cordonnier Christophe, président – 14 rue Guynemer - 77450 Montry.

A R R Ê T E

Article 1 :

Monsieur le Président de l'association « pétanque de Montry » est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes* à l'occasion de la manifestation publique « tournoi de pétanque » qui aura lieu aux terrains de pétanque de Montry, le samedi 28 février 2026.

Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de l'association « Pétanque de Montry »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esblly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 10 février 2026

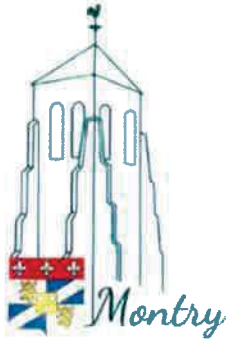


*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 13 février 2026 peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

HÔTEL DE VILLE – 25 avenue de la Mairie – 77450 MONTRY – Téléphone 01 64 63 44 44 – Télécopie 01 64 63 44 40

Site : www.mairie-montry.fr /E-Mail : contact@mairie-montry.fr



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM/2026/06

**Objet : Fermeture des terrains de football N° 1 Terrain d'honneur et n°2 Terrain d'entraînement
Stade A. Robert - Rue de Condé à MONTRY 77450**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-28,

Considérant que les terrains de football sont impraticables compte tenu des conditions météorologiques annoncées.

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains présente un caractère de dangerosité

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains est incompatible.

A R R Ê T É

Article 1 : Les terrains de football N°1 (terrain d'honneur) et n°2 (terrain d'entraînement) de la commune de Montry - Stade A. Robert - Rue de Condé seront fermés du vendredi 20 février 2026 au lundi 23 février 2026 inclus.

Article 2 : Toutes les activités sportives sont interdites sur ces terrains aux dates énoncées à l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché à l'entrée du stade.

Article 4 : Ampliation sera transmise à

- Monsieur le Responsable du District de Football Seine et Marne Nord
- Monsieur le Président du Football Club FC COSMO77
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esblly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

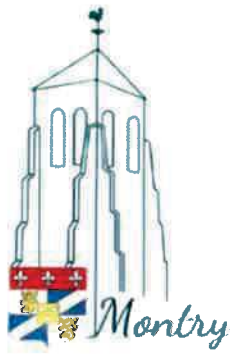
Fait à MONTRY le 20 février 2026.

Le Maire



Françoise SCHMIT

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 20/02/2026, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° ADM/2026/06

Objet : Fermeture des terrains de football N° 1 Terrain d'honneur et n°2 Terrain d'entraînement Stade A. Robert - Rue de Condé à MONTRY 77450

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-28,

Considérant que les terrains de football sont impraticables compte tenu des conditions météorologiques annoncées.

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains présente un caractère de dangerosité

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains est incompatible.

A R R Ê T É

Article 1 : Les terrains de football N°1 (terrain d'honneur) et n°2 (terrain d'entraînement) de la commune de Montry - Stade A. Robert - Rue de Condé seront fermés du vendredi 20 février 2026 au lundi 23 février 2026 inclus.

Article 2 : Toutes les activités sportives sont interdites sur ces terrains aux dates énoncées à l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché à l'entrée du stade.

Article 4 : Ampliation sera transmise à

- Monsieur le Responsable du District de Football Seine et Marne Nord
- Monsieur le Président du Football Club FC COSMO77
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esblly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

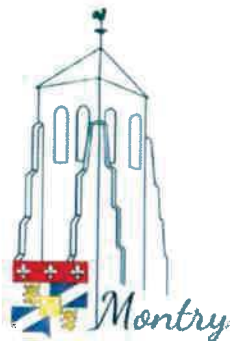
Fait à MONTRY le 20 février 2026.

Le Maire



Françoise SCHMIT

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 20/02/2026, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM/2026/09

Objet : Fermeture des terrains de football N° 1 Terrain d'honneur et n°2 Terrain d'entraînement Stade A. Robert - Rue de Condé à MONTRY 77450

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-28,

Considérant que les terrains de football sont impraticables compte tenu des conditions météorologiques annoncées.

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains présente un caractère de dangerosité

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains est incompatible.

A R R Ê T É

Article 1 : Les terrains de football N°1 (terrain d'honneur) et n°2 (terrain d'entraînement) de la commune de Montry - Stade A. Robert - Rue de Condé seront fermés du vendredi 27 février 2026 au lundi 2 mars 2026 inclus.

Article 2 : Toutes les activités sportives sont interdites sur ces terrains aux dates énoncées à l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché à l'entrée du stade.

Article 4 : Ampliation sera transmise à

- Monsieur le Responsable du District de Football Seine et Marne Nord
- Monsieur le Président du Football Club FC COSMO77
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

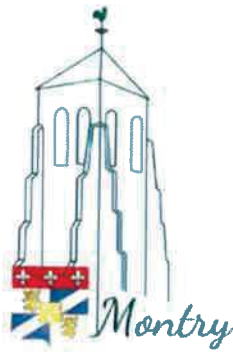
Fait à MONTRY le 27 février 2026.

Le Maire



Françoise SCHMIT

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 27/02/2026, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° ADM/2026/09

**Objet : Fermeture des terrains de football N° 1 Terrain d'honneur et n°2 Terrain d'entraînement
Stade A. Robert - Rue de Condé à MONTRY 77450**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-28,

Considérant que les terrains de football sont impraticables compte tenu des conditions météorologiques annoncées.

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains présente un caractère de dangerosité

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains est incompatible.

A R R Ê T É

Article 1 : Les terrains de football N°1 (terrain d'honneur) et n°2 (terrain d'entraînement) de la commune de Montry - Stade A. Robert - Rue de Condé seront fermés du vendredi 27 février 2026 au lundi 2 mars 2026 inclus.

Article 2 : Toutes les activités sportives sont interdites sur ces terrains aux dates énoncées à l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché à l'entrée du stade.

Article 4 : Ampliation sera transmise à

- Monsieur le Responsable du District de Football Seine et Marne Nord
- Monsieur le Président du Football Club FC COSMO77
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esblly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

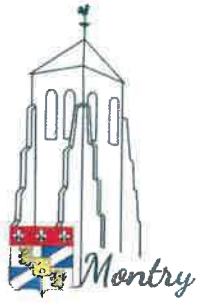
Fait à MONTRY le 27 février 2026.

Le Maire



Françoise SCHMIT

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 27/02/2026, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



ARRETE DU MAIRE

N° ADM/2026/08

Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. « Vide-greniers PEM » le 19 avril 2026 à l'école Curie.

Le Maire de la commune de MONTRY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,
Vu la demande en date du 1 mars 2026, formulée par l'association P.E.M. (Parents d'Élèves Montry), représentée par Mme. Chipa, Claudia – Présidente – École Curie 15 avenue Galliéni 77450 Montry.

A R R Ê T E

Article 1 :

Madame la Présidente de l'association P.E.M. est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes* à l'occasion de la manifestation publique « Vide-greniers PEM » qui aura lieu au groupe scolaire Curie le dimanche 19 avril 2026.

Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

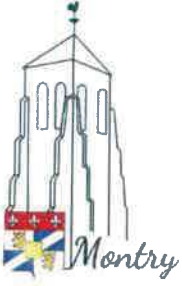
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de l'association P.E.M.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esblly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 2 mars 2026



*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 2 mars 2026, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° ADM/2026/08

Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. « Vide-greniers PEM » le 19 avril 2026 à l'école Curie.

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,

Vu la demande en date du 1 mars 2026, formulée par l'association P.E.M. (Parents d'Élèves Montry), représentée par Mme. Chipa, Claudia – Présidente – École Curie 15 avenue Galliéni 77450 Montry.

A R R Ê T É

Article 1 :

Madame la Présidente de l'association P.E.M. est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes* à l'occasion de la manifestation publique « Vide-greniers PEM » qui aura lieu au groupe scolaire Curie le dimanche 19 avril 2026.

Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de l'association P.E.M.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

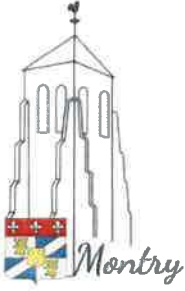
Fait à Montry, le 2 mars 2026

Le Maire

Françoise GIMIT

*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 2 mars 2026, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification



ARRETE DU MAIRE

N° PM_2026_007

Objet : VIDE GRENIER DES ECOLES CURIE – ASSOCIATION PARENTS D’ELEVES DE MONTRY

Interdiction temporaire de circulation et de stationnement rue Pierre Curie et avenue du Maréchal Gallieni

Le Maire de la commune de Montry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants;

Vu le Code de la Route notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Considérant, la demande d’autorisation adressée par l’association « Parents d’Elèves de Montry » afin d’organiser un vide grenier à l’école Curie ;

Considérant que pour permettre l’organisation de cette manifestation, il est nécessaire d’interdire la circulation dans la rue Curie et dans l’avenue du Maréchal Gallieni ;

Considérant que le maire est chargé de réglementer le stationnement et la circulation sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits le Dimanche 19 Avril 2026, de 07h45 à 20h00 :

- rue Pierre Curie ;
- avenue du Maréchal Gallieni, dans sa portion comprise entre l’avenue du Maréchal Foch et la rue du Docteur Roux ;

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire et entretenu par lui.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l’autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en infraction sera considéré comme gênant et sera placé en fourrière.

Article 4 : Ampliation sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie d’Esbly ;
- La Caserne des Sapeurs-Pompiers de Saint-Germain sur Morin ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- L’association des Parents d’Elèves de Montry ;
- La police Municipale ;

Fait à Montry, le 16/03/2026

Le Maire



Françoise SCHMIT

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification

La présent arrêté peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification

HÔTEL DE VILLE – 25 avenue de la Mairie – 77450 MONTRY – 01 64 63 44 44 – Télécopie 01 64 63 44 40

Site : www.mairie-montry.fr / E-Mail : contact@mairie-montry.fr